

Conditions Générales de Vente mises à jour le : 02/07/2026

PREAMBULE

La société RD NUTRITION SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000,00 €, dont le siège social est situé 19 Rue des Prairies – 29480 Le Relecq-Kerhuon, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 993 317 445, exerçant sous la marque AMONT au 6 rue de Porstrein – 29200 Brest, est une société dont l'activité principale est la vente de produits alimentaires, compléments nutritionnels et notamment des boissons et denrées ou compléments alimentaires auprès de sportifs.

ARTICLE 1^{ER} – DEFINITIONS

Les termes suivants, lorsqu'ils seront reproduits dans le présent Contrat avec la première lettre des mots en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-dessous :

- Le **Catalogue** désigne le catalogue électronique dans lequel les Produits sont référencés sur le Site ;
- Le **Client** désigne toute personne physique, agissant en qualité de consommateur selon le Code de la consommation, qui achète ou souhaite acheter un ou plusieurs Produits sur le Site, qui a créé un Compte et dont la relation est régie par les présentes CGV ;
- Les **CGV** désignent les présentes conditions générales de vente ;
- La **Commande** désigne toute commande par un Client d'un Produit ou de plusieurs Produits sur le Site ;
- Le **Compte** désigne le compte individuel créé par le Client, afin de pouvoir acheter un Produit en finalisant sa Commande ;
- Le **Contenu** désigne toutes informations (notamment les images, photographies, marques, noms commerciaux, documentations techniques, communications commerciales, descriptions de produits, annonces, offres et documents) qui sont fournies sur le Site par AMONT afin de promouvoir ou décrire les Produits ou toutes modalités nécessaires à la vente ;
- Le **Contrat** désigne l'ensemble contractuel composé des CGV, des éventuelles conditions particulières et des éventuelles annexes ;
- Les **Identifiants** désignent l'adresse mail et le mot de passe permettant l'accès au Compte pour le Client et qui sont à son usage exclusif ;
- Le **Produit** désigne tout produit acheté par l'intermédiaire du Site ;
- Le **Site** désigne l'ensemble du Contenu et des pages auxquels le Client accède via l'adresse www.amont-nutrition.fr. Le Site est la propriété exclusive de AMONT ;

ARTICLE 2 – GENERALITES

Article 2.1 – Acceptation des conditions

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations des parties.

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV et les avoir acceptées et validées avant la finalisation de sa Commande en cochant la case correspondante. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

A cet égard, les CGV en vigueur au jour de la conclusion du Contrat seront accessibles au Client sur la page récapitulative de la Commande sur le Site, afin de lui être pleinement opposables conformément aux termes de l'article 1119 du Code civil.

Article 2.2 – Application des conditions

Les CGV ont pour objet de définir les droits et obligation des parties et s'appliquent de façon exclusive à toutes les Commandes de Produits conclues par AMONT avec le Client via le Site.

Les CGV s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, documents, prospectus, catalogues ou photographies n'ayant qu'une valeur indicative. Les CGV prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et sont conservées conformément à l'article 1127-1 du Code civil.

Toute clause émanant du Client, non acceptée par écrit par AMONT qui serait en opposition avec les présentes CGV sera considérée comme nulle.

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages français en vigueur dans le secteur de la vente à distance.

Article 2.3 – Modification des conditions

AMONT se réserve la possibilité de modifier ultérieurement, à tout moment et sans préavis, les présentes CGV aux fins de les adapter aux nouvelles législations et réglementations en vigueur, rendre les stipulations plus claires, refléter les évolutions dans l'activité de AMONT ainsi que pour toute rectification d'erreur matérielle.

Les CGV modifiées ne s'appliqueront qu'aux Commandes effectuées après l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa Commande et à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, énumérées ci-après :

- Les caractéristiques essentielles du Produit ;
- Le prix du Produit, en application des articles L. 112-1 et suivants du Code de la consommation ;
- Tous les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement éventuels ;

- En l'absence d'exécution immédiate du Contrat, la date à laquelle ou le délai dans lequel AMONT s'engage à livrer la Commande ;
- Les informations relatives à AMONT et notamment son identité, ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, mais également les modalités de résiliation, les modes de règlement des litiges et les autres conditions contractuelles ;
- Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du Contrat, ainsi que les modalités prévues par AMONT pour le traitement des réclamations ;
- Les informations relatives à l'existence et aux modalités d'exercice de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation et en *Annexe 2*, de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil et en *Annexe 3* ;
- La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la consommation ;
- Les conditions, le délai et les modalités d'exercice du droit de rétractation ainsi que le formulaire type de rétractation prévu en *Annexe 1* ;
- Le fait que le Client supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;
- Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, l'information selon laquelle le Client ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles il le perd ;
- Toute interopérabilité pertinente de ce contenu avec certains matériels ou logiciels dont AMONT a ou devrait raisonnablement avoir connaissance.

ARTICLE 4 – COMMANDE

Article 4.1 – Inscription préalable

Afin de passer une Commande sur le Site, le Client doit préalablement s'inscrire et créer un Compte en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en fournissant des renseignements tels que le nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone. Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Le Client reconnaît que l'adresse mail et le mot de passe constituent ses Identifiants et que les informations renseignées valent preuve de son identité.

En toute hypothèse, le Client devra s'assurer de l'exactitude des informations et les modifier lorsque celles-ci doivent être mises à jour.

L'inscription entraîne l'ouverture d'un Compte pour le Client, lui donnant accès à un espace personnel qui lui permet de gérer son utilisation du Site et de passer des Commandes sous une forme et selon les moyens techniques que AMONT juge les plus appropriés.

Le Client s'oblige à tenir les Identifiants rigoureusement secrets, à prendre toute mesure pour en préserver la confidentialité et à avertir AMONT en cas d'utilisation non autorisée de son Compte, dès qu'il en aura connaissance.

De convention expresse entre les parties, toutes opérations effectuées au moyen des Identifiants du Client sont réputées émaner du Client, qui en assure seul la garde. Ainsi, le Client s'engage à utiliser personnellement le Compte et à ne permettre à aucun tiers de l'utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

À tout moment, le Client peut clôturer son Compte en contactant directement le service client d'AMONT via le formulaire de contact sur le site. Les informations personnelles du Client associées à son Compte, dont l'historique de ses commandes, seront conservées par AMONT conformément aux durées indiquées dans la politique de protection des données personnelles.

Article 4.2 – Modalités de la Commande

Le Client a la possibilité de passer sa Commande sur le Site à partir du Catalogue pour tout Produit, dans la limite des stocks disponibles, qui seront indiqués sur le Site lors de la passation de la Commande.

Pour que la Commande soit validée, le Client devra prendre connaissance et accepter, en cochant la case indiquée, les présentes CGV. Il devra aussi choisir l'adresse et le mode de livraison, et enfin valider le mode de paiement. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et de revenir aux pages précédentes afin de corriger les éventuelles erreurs ou de modifier sa Commande.

La Commande sera considérée comme définitive après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la Commande par AMONT par courrier électronique et après paiement de l'intégralité du prix.

Toute Commande vaut acceptation des prix et descriptions des Produits disponibles sur le Site. Toute contestation sur ce point interviendra dans le cadre d'un éventuel échange et des garanties ci-dessous mentionnées.

Article 4.3 – Modification de la Commande

Toute modification de Commande par le Client après confirmation est soumise à l'acceptation de AMONT. La Commande ne pourra plus être modifiée si celle-ci est en cours de préparation par AMONT.

Le Client peut cependant exercer son droit de rétractation dans les conditions de l'Article 9 des CGV ou se rapprocher de AMONT dans les conditions de l'Article 4.4 des CGV.

AMONT se réserve le droit d'apporter au Produit commandé toutes modifications liées à l'évolution technique ou aux obligations légales.

Article 4.4 – Services complémentaires lors de la Commande

Le Site propose des services d'accompagnement nutritionnel via un Calculateur dont les conditions et modalités sont explicitées dans les CGU du Site.

Il est rappelé au Client que AMONT est uniquement tenue à une obligation de moyen concernant les services d'accompagnement nutritionnel proposés sur le Site.

Article 4.5 – Informations sur la Commande

Le Client peut obtenir des renseignements sur sa Commande en contactant AMONT :

- Via le formulaire de contact disponible sur le site www.amont-nutrition.fr ;
- Par mail à l'adresse contact@amont-nutrition.fr ;
- Par courrier postal à l'adresse suivante : RD NUTRITION – 6 rue de Porstrein – 29200 Brest.

Article 4.6 – Refus de la Commande

En tout état de cause, AMONT se réserve le droit de suspendre ou de refuser d'honorer une Commande émanant d'un Client pour des motifs légitimes et justifiés, notamment en cas de défaut de paiement, en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités, en cas de litige en cours ou dans le cas d'une Commande de Produits en quantité anormalement élevée.

Article 4.7 – Rappel de la Commande

En cas de détection d'un défaut affectant la sécurité ou la conformité d'un produit commercialisé (notamment contamination, non-conformité aux normes sanitaires ou erreur d'étiquetage susceptible d'affecter la santé du consommateur), AMONT se réserve le droit de procéder au retrait et/ou au rappel du ou des lots concernés.

AMONT informera les clients concernés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié, et notamment par courrier électronique adressé à l'adresse utilisée lors de la Commande, ainsi que par la publication d'un avis de rappel sur le Site.

Cette information précisera :

- la référence du Produit et le numéro de lot concerné,
- la nature du risque identifié,
- les consignes à suivre par le Client.

Le Client s'engage, dès réception de l'information de rappel à cesser immédiatement toute consommation du produit concerné et à suivre strictement les instructions communiquées par AMONT (notamment destruction du produit ou retour).

AMONT indiquera au Client la procédure à suivre pour le retour du Produit concerné. Sauf indication contraire, les frais de retour seront intégralement pris en charge par AMONT.

Le Client pourra obtenir, selon les modalités précisées dans l'avis de rappel soit le remboursement intégral du produit, soit son remplacement par un produit équivalent, lorsque cela est possible.

Le Client est invité à conserver les informations relatives à ses Commandes (factures, numéros de lot, emballages) afin de faciliter l'identification des Produits concernés par une éventuelle procédure de rappel.

AMONT met en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des Produits, conformément à ses obligations légales. La responsabilité de AMONT ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client des consignes de sécurité communiquées dans le cadre d'une procédure de rappel.

ARTICLE 5 – PRODUITS

Les Produits régis par les CGV sont ceux qui figurent dans le Catalogue sur le Site et qui sont indiqués comme vendus et expédiés par AMONT. Les Produits sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible.

Les images et illustrations des Produits présentes sur le Site sont contractuelles.

Les Produits sont conformes à l'ensemble de la législation en vigueur au moment de la Commande.

Les Produits commandés sont emballés conformément aux normes de transport en vigueur, afin de garantir un maximum de protection pendant la livraison. Le Client s'engage à respecter les mêmes normes s'il est amené à retourner les produits commandés le cas échéant.

Les Produits qui correspondraient à la catégorie de produits alimentaires au sens de la réglementation en vigueur sont vendus avec des informations complémentaires, tels que :

- La Date de Durabilité Minimale (DDM) ;
- La composition des Produits avec ses allergènes ;
- Les conditions de conservation.
- Le numéro de lot permettant une traçabilité.

Les Produits s'inscrivent dans le cadre d'une hygiène de vie adaptée, n'ont pas vocation à remplacer la pratique d'une activité physique régulière et ne doivent pas être utilisés comme substituts d'une alimentation variée et équilibrée.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les Produits peuvent présenter des risques en cas d'incompatibilité (ex : intolérances alimentaires, allergies, etc.) ou de mauvaise utilisation. Il appartient au Client de bien prendre connaissance de la composition des produits qui l'intéressent avant de passer une Commande sur le Site et de respecter les conseils d'utilisation qui lui sont fournis pour chaque Produit.

En tout état de cause, avant toute utilisation d'un Produit, l'avis d'un professionnel de santé est recommandé pour les femmes enceintes et allaitantes, les personnes atteintes de pathologies spécifiques (ex : rénale, cardiaques, diabète, etc.) ou sous traitement médical ou présentant des intolérances alimentaires (ex : gluten, lactose, etc.) ou des allergies ainsi que les personnes ayant un doute sur leur état de santé ou sur la compatibilité des produits avec leur métabolisme.

ARTICLE 6 – PRIX

Article 6.1 – Informations générales

Conformément à l'article L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, AMONT communique sur le Site les caractéristiques essentielles du Produit, et notamment son prix, le plus précisément possible.

La liste des prix sur le Site ne constitue pas une Commande. Elle peut donc être modifiée unilatéralement, sans information préalable et sans préavis, tant que la Commande n'a pas été validée.

Le montant total dû par le Client est indiqué avant la validation définitive de la Commande sur le Site ainsi que dans le courrier électronique de confirmation envoyé par AMONT. Tout changement de prix après cette validation de Commande est sans effet.

Les prix sont indiqués en euros et indiquent la TVA au taux en vigueur au jour de la validation de la Commande. Tout changement du taux applicable TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des Produits du Site.

Les frais de livraison ne sont pas compris. Le prix de livraison sera automatiquement calculé selon le mode de livraison choisi selon le Client dans les conditions de l'Article 8.2 des CGV et sera indiqué dans le panier d'achat du Client, avant validation de la Commande.

Il est précisé que les frais de livraison seront offerts en cas de Commande supérieure à 49,90 € TTC sauf en cas de livraison prioritaire où des frais seront facturés quel que soit le montant de la Commande.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des Produits.

Article 6.2 – Offres promotionnelles

AMONT se réserve la possibilité de proposer, de manière ponctuelle, des offres promotionnelles, réductions de prix, avantages commerciaux ou produits offerts (ci-après les « Offres »), notamment sous forme de cadeaux promotionnels (ex. produit découverte, échantillon, accessoire), accordés sous conditions.

AMONT se réserve le droit de modifier, suspendre ou supprimer toute Offre à tout moment, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits des consommateurs ayant déjà validé une Commande dans les conditions applicables à ladite Offre.

En cas d'erreur manifeste dans l'affichage d'une Offre ou en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive (notamment multiplication artificielle des Commandes pour bénéficier indûment d'une Offre), AMONT se réserve le droit d'annuler l'avantage concerné, voire la Commande, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Article 7.1 – Informations générales

Le prix est payable au comptant, c'est-à-dire en totalité au moment de la validation de la Commande. Aucune réduction liée à un code promotionnel, un bon de réduction ou un avoir non mentionné lors de la commande n'est possible à ce stade.

Ce deuxième clic constitue une signature électronique. Cette signature engage le Client au même titre qu'une signature manuscrite. Le bon de commande sera enregistré sur les registres informatiques de AMONT, eux-mêmes conservés sur un support fiable et durable et sera considéré comme une preuve de l'engagement du Client.

Article 7.2 – Paiement par un service de paiement en ligne (STRIPE)

Le paiement de la Commande s'effectue via le service de paiement en ligne STRIPE accessible pour tout achat et sans montant minimum. La validation de la Commande par le service de paiement vaut mandat de payer le prix de la Commande.

Le Client garantit à AMONT qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le mode de paiement sélectionné. AMONT prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises dans le cadre du paiement en ligne.

En choisissant ce mode de paiement, le Client autorise AMONT à débiter son compte à tout moment pour le règlement de la Commande. Dans le cas où le Client souhaite expédier une commande à une autre adresse de livraison que celle enregistrée dans le compte du service de paiement en ligne, AMONT se réserve le droit de demander des justificatifs (relatif à l'identité et au domicile) ou de ne pas honorer la Commande concernée.

En validant la Commande, le Client s'engage à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du service de paiement en ligne STRIPE : <https://stripe.com/fr-us/legal/end-users>.

Article 7.3 – Défaut de paiement

AMONT se réserve le droit de refuser d'honorer une Commande émanant d'un Client avec lequel un litige serait en cours.

AMONT se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute Commande et/ou livraison en cas d'incident de paiement de la part du Client.

En cas de refus de l'organisme émetteur de services de paiement, la Commande sera automatiquement annulée et AMONT sera dès lors déchargée de toute obligation et responsabilité envers le Client.

ARTICLE 8 – LIVRAISON

Article 8.1 – Délais de livraison

Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture de la boutique du Site qui seront clairement annoncées sur le Site, les délais de livraison en France métropolitaine sont indiqués sur le Site lors du choix du mode de livraison par le Client et peuvent varier selon sa domiciliation, sans qu'ils ne puissent dépasser 30 jours après la validation de la Commande.

Il est précisé que le délai de préparation de la Commande ne commence que le premier jour ouvrant suivant la validation de la Commande et que le délai de livraison est dépendant du mode de livraison choisi par le Client.

Il est expressément accepté que le délai de livraison puisse exceptionnellement être allongé à 8 semaines en cas de rupture de stock indiquée sur le Site, ce délai étant soumis au réapprovisionnement vis-à-vis du fournisseur.

De convention expresse, en cas de force majeure ou d'événements tels que grève, arrêt de travail total ou partiel dans les usines de production, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, AMONT est

dégagée de toute responsabilité liée au respect des délais de livraison. AMONT tiendra le Client informé en temps opportun des événements ci-dessus énumérés et de leurs conséquences.

Article 8.2 – Modes de livraison

Lors de la passation de la Commande sur le Site, le Client a le choix entre plusieurs modes de livraison :

Article 8.2.1 – La livraison à domicile

AMONT propose au Client plusieurs modes d'envoi à domicile, en expédition normale ou prioritaire, à des tarifs variables, qui sont indiqués lors du choix du mode de livraison lors de la passation de la Commande.

Article 8.2.2 – La livraison dans un point de retrait

AMONT propose également une livraison dans un point de retrait déterminé par le Client dans la liste indiquée sur le Site.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours pour récupérer sa Commande, étant précisé qu'à l'expiration du délai de retrait, le point de retrait pourra procéder d'office au retour de la Commande à AMONT.

Article 8.3 – Modalités de livraison

Les Produits commandés sont livrés à l'adresse indiquée par le Client lors de la passation de sa Commande. Le Client doit donc en vérifier l'exactitude. Toute Commande renvoyée à AMONT à cause d'une adresse de livraison erronée ou incomplète sera réexpédiée au frais du Client.

Le Client peut, à sa demande, obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non à l'adresse de livraison, en validant cette option lors de la passation de la Commande.

Si le Client est absent le jour de la livraison, le transporteur laissera un avis de passage dans la boîte aux lettres ou adressera un courrier électronique, qui permettra de retirer le colis à l'endroit et pendant le délai indiqué.

Pour les livraisons en dehors de la France métropolitaine, et notamment dans les DOM-TOM, en Suisse et en Belgique, les dispositions prévues par le Code général des impôts relatives à la TVA sont applicables.

Article 8.4 – Transfert de propriété et des risques

Conformément à l'article L. 216-2 du Code de la consommation, les risques et périls de la chose sont transférés au Client au jour de la délivrance de la Commande au Client, c'est-à-dire sa remise directe au Client annoncé ou en cas d'absence à une personne habilitée.

En cas de livraison dans un point de retrait déterminé, la Commande est réputée délivrée au moment où le Client récupère la Commande au point de retrait.

Article 8.5 – Non-conformité à la livraison

Le Client doit vérifier l'état des Produits commandés avant la signature du bon de livraison par lui-même ou par une personne autorisée par lui.

S'il apparaît une erreur ou une non-conformité dans la livraison (emballage d'origine abîmé, déchiré ou ouvert), le Client doit impérativement refuser le colis et noter toute réserve nécessaire sur le bordereau de livraison accompagnée de sa signature (« Colis refusé pour le motif suivant : avarie / produit manquant / colis endommagé / produits cassés ») ou formuler une réclamation auprès de AMONT, dans les 2 jours ouvrables suivant la livraison, directement sur la page de sa Commande sur le Site ou via un courrier électronique à l'adresse contact@amont-nutrition.fr.

En cas de livraison dans un point relais, le Client devra émettre ces réserves par courrier électronique dans les 2 jours ouvrables suivant la date de récupération effective du colis, à l'adresse : contact@amont-nutrition.fr.

Toute réclamation non effectuée dans les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et dégage AMONT de toute responsabilité auprès du Client à ce titre.

Le retour des Produits en cas de non-conformité à la livraison ne pourra être accepté que dans leur état d'origine (emballage, notice, accessoires, etc.), dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'Article 9 des CGV.

Cependant, si le Produit doit être retourné en cas d'un défaut de conformité et non d'une non-conformité lors de la livraison, la garantie légale de conformité s'appliquera dans les conditions énoncées à l'Article 10 des CGV.

Article 8.6 – Défaut de livraison

En cas de défaut de livraison dans le délai initialement prévu et indiqué, le Client peut, conformément à l'article L. 216-1 du Code de la consommation, résoudre le Contrat, si après avoir mis en demeure par un courrier à l'adresse mail suivante : contact@amont-nutrition.fr ou à l'adresse postale suivante : AMONT (RD NUTRITION) – 6 rue de Porstrein – 29200 Brest, de livrer la Commande dans un délai supplémentaire raisonnable, AMONT ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le courrier devra comporter l'identité du Client, son adresse électronique, son numéro de Commande, la date de la Commande et la référence des Produits commandés.

Le Contrat est considéré comme résolu à la réception de AMONT du courrier l'informant de cette résolution, à moins que AMONT ne se soit exécuté entre-temps.

Le client peut toutefois immédiatement résoudre le Contrat si AMONT n'a pas livré la Commande à l'expiration du délai initialement prévu et que ce délai constituait une condition essentielle du Contrat pour le Client.

Le remboursement de la Commande devra intervenir dans un délai de 14 jours maximum à compter de la réception par AMONT du courrier de résiliation du Client, sous peine des majorations prévues à l'article L. 242-4 du Code de consommation et mentionnées à l'Article 9.3 des CGV.

ARTICLE 9 – RETRACTATION

Article 9.1 – Délai

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation et dans le cadre de la vente à distance, le Client qui effectue une Commande sur le Site dispose d'un délai de rétractation de 14 jours francs à compter de la livraison de sa Commande qui lui sera remboursée contre restitution des Produits livrés.

Dans le cas d'une Commande portant sur plusieurs Produits livrés séparément ou dans le cas d'une Commande de plusieurs lots de Produits et dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai de rétractation court à compter de la livraison du dernier Produit.

Article 9.2 – Modalités

Ce droit de rétractation permet au Client de retourner toute ou partie de la Commande à AMONT pour échange ou remboursement sur le mode de paiement utilisé lors de l'achat et ce, sans aucune pénalité à l'exception des frais de retour qui sont à la charge du Client.

Le droit de rétractation du Client est effectué :

- soit en avertissant le service client de AMONT à l'adresse mail suivante : contact@amont-nutrition.fr en précisant son nom, son adresse électronique, son numéro de Commande, la date de la Commande et la référence des Produits commandés et enfin la date de livraison des Produits ;
- par l'envoi par tout moyen du formulaire de rétractation prévu en **Annexe 1** des présentes CGV sur le Site ou à l'adresse postale suivante : AMONT - 6 rue de Porstrein – 29200 Brest.

Le Client doit retourner les Produits de la Commande en parfait état (sans être entamés ou utilisés) avec la facture d'achat, la copie de l'exercice du droit de rétractation et dans l'emballage d'origine, à l'adresse suivante : AMONT - 6 rue de Porstrein – 29200 Brest.

Le retour du Produit par le Client doit s'effectuer dans un délai de 14 jours à compter de l'exercice du droit de rétractation. A défaut, le droit de rétractation ne sera plus valide.

Le point de retrait remettra au Client et à AMONT un avis de retour de la Commande. Il appartient au Client de conserver la preuve du retour de la Commande.

Article 9.3 – Remboursement

AMONT remboursera le Client, sur le moyen de paiement utilisé lors de la conclusion de la Commande, dans un délai de 14 jours maximum à compter de la réception par AMONT de l'avis de retour du point de retrait.

Conformément à l'article L. 242-4 du Code de consommation, si AMONT n'a pas remboursé les sommes versées par le Client, les sommes dues sont de plein droit majorées :

- Du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard 10 jours après l'expiration du délai de 14 jours ;
- De 5 % si le retard est compris entre 10 et 20 jours ;
- De 10 % si le retard est compris entre 20 et 30 jours ;
- De 20 % si le retard est compris entre 30 et 60 jours ;
- De 50 % si le retard est compris entre 60 et 90 jours ;
- Et de 5 points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'à concurrence du prix des Produits, puis du taux d'intérêt légal.

Si les Produits de la Commande sont renvoyés incomplets ou endommagés, le Client est informé que AMONT se réserve le droit de ne pas les reprendre ou de les échanger et en conséquence de refuser le remboursement.

Article 9.4 – Exceptions

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats portant sur :

- la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ;
- **la fourniture de biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ;**
- la fourniture de biens scellés ne pouvant être renvoyés pour des raisons de protection de la santé ou d'hygiène et qui ont été descellés après la livraison ;
- la fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Dans ces cas, le Client ne pourra valablement exercer son droit de rétractation.

ARTICLE 10 – GARANTIES

Le Client est expressément informé que AMONT n'est pas le producteur de la totalité des Produits du Catalogue au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

AMONT est tenue de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés sur les Produits vendus.

Article 10.1 – Garantie légale de conformité

Conformément à l'article L. 217-4 et suivants du Code de la consommation, le Client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Produit pour agir à l'égard de AMONT au titre de la garantie légale de conformité.

Le Client peut solliciter la mise en conformité du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation.

La mise en conformité du Produit commandé a lieu sans frais pour le Client. Ainsi, si le Client a supporté des frais d'envoi en vue de la mise en conformité du Produit commandé, AMONT le remboursera dans un délai de 14 jours maximum à compter du jour où le Client est informé de la prise en charge du Produit au titre de la garantie légale. Le montant dû sera de plein droit majoré de 10 % si le remboursement intervient au plus tard 14 jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à 30 jours et de 50 % ultérieurement.

Les articles du Code de la consommation sont ci-après reproduits en **Annexe 2**.

Article 10.2 – Garantie légale des vices cachés

Conformément à l'article 1641 et suivants du Code civil, AMONT est tenue à la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Le Client peut donc choisir entre la résolution de la vente ou d'une réduction du prix à la condition que cette action soit intentée par le Client dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.

Les articles du Code civil sont ci-après reproduits en **Annexe 3**.

Article 10.3 – Absence de garantie

Il est expressément précisé que les garanties mentionnées ci-avant ne sauraient être applicables dans les cas suivants en cas d'utilisation anormale ou non conforme des Produits par le Client ou tout tiers, postérieurement à la Commande. Le Client est invité à cet égard à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec le Produit.

En outre, il est expressément accepté par le Client que la garantie ne peut jouer si la Date de Durabilité Minimale (DDM) est dépassée.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de AMONT ne pourra en aucun cas être engagée en cas :

- D'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputable au Client, notamment lors de la saisie de sa Commande ;
- De non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations de AMONT découlant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou de circonstances qui lui sont extérieures.

Tout échec dans l'utilisation des Produits proposés sur le Site ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité de AMONT ni justifier le remboursement des Produits, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

La responsabilité de AMONT est exclue en cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, et résultant des cas suivants sans que cette liste ne soit limitative :

- Négligence ou faute commise par le Client ou par un tiers ;
- Allergie ou autre réaction provoquée par la consommation des Produits ou la fourniture des services ;
- Surconsommation des Produits entraînant une surcharge glucidique ;
- Péréemption naturelle des Produits ;
- Non-respect par le Client des contre-indications liées à l'utilisation des Produits ;
- Mauvaise utilisation des produits et/ou services ;
- Tous autres faits extérieurs échappant au contrôle de AMONT.

En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par AMONT au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages réels, certains et directs.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

AMONT détient tous les droits de propriété intellectuelle concernant le Site et son Contenu, tant sur sa conception, que son logiciel, les marques associées, les droits d'auteurs, les noms de domaine et les droits de base de données.

En ce sens, aucune licence ni droit d'usage sur ces droits de propriété intellectuelle ou sur le Contenu, et en particulier sur les droits attachés à la marque AMONT ne sont accordés au Client.

Sauf accord préalable, tout usage, reproduction totale ou partielle du Contenu est strictement interdit et susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Lors de la création du Compte du Client, les données à caractère personnel sont ses nom, prénom, coordonnées, adresse électronique, date de naissance et localisation de l'IP client.

Les données personnelles collectées auprès du Client ont pour objectif la mise à disposition des services du Site, leur amélioration et le maintien d'un environnement sécurisé ainsi que pour le traitement de sa Commande et l'établissement des factures, et notamment :

- L'accès et l'utilisation du Site par le Client ;
- La gestion du fonctionnement et optimisation du Site ;
- L'organisation des conditions d'utilisation des services de paiement ;
- La vérification, identification et authentification des données transmises par le Client ;
- La mise en œuvre d'un service client ;
- La prévention et détection des fraudes, malwares et la gestion des incidents de sécurité ;
- La gestion des éventuels litiges avec le Client ;
- Si le Client est a donné son consentement préalable et explicite, et dans les conditions légales de désinscription, l'envoi d'informations commerciales et publicitaires, en fonction des préférences du Client.

Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées :

- Aux partenaires de AMONT chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes ;
- Lorsque la loi l'exige, pour la transmission des données permettant de se conformer aux procédures administratives et judiciaires ;
- Si AMONT est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, le Client sera informé, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatiques et Libertés », le Client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression au traitement de ses données à caractère personnel, sur simple demande par courrier électronique à l'adresse contact@amont-nutrition.fr ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de AMONT en justifiant de son identité et d'un motif légitime s'il est exigé par la loi.

Tout document conclu entre les parties visant à encadrer le traitement des données personnelles dans le cadre des CGV constituera une annexe et sera donc soumis aux présentes CGV.

ARTICLE 14 – OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

AMONT est amenée à recueillir le numéro de téléphone du Client lors de l'inscription préalable de ce dernier. En conséquence, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, AMONT informe le Client de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, BLOCTEL, gérée par la société WORDLINE, accessible sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier adressé à l'adresse postale suivante : SOCIETE WORDLINE – Service Bloctel – CS 61311 – 41013 BLOIS CEDEX.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

AMONT ne pourra être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux CGV pour tout retard ou inexécution lorsque la cause est liée à un cas de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16.1 – Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du Contrat n'entraînera l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du Contrat.

En cas d'annulation d'une des stipulations du Contrat considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Article 16.2 – Renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'exécution complète et ponctuelle d'une quelconque clause du Contrat ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou à exercer un quelconque droit résultant d'une quelconque violation du Contrat, à moins d'être faite expressément par écrit et signée par l'une des parties.

Article 16.3 – Preuve

Les parties conviennent et déclarent que les SMS, courriers électroniques, échanges par messages instantanés et tout fichier numérique qui leur auraient été communiqués dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat, constituent des documents originaux admissibles devant les tribunaux et ayant la même force probante que des documents papiers, sous réserve que puisse être dument identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité conformément à l'article 1366 du Code civil.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, et sous réserve des dispositions d'ordre public applicables en matière de compétence juridictionnelle, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 18 – MEDIATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de son litige avec AMONT.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la consommation, le médiateur proposé par AMONT est CM2C et peut être contacté par le Client :

- soit par courrier postal, à l'adresse : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris
- soit par courriel à l'adresse declarer-un-litige@cm2c.net ;
- soit sur son site internet : <https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php>

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE LETTRE DE RETRACTATION (ANNEXE A L'ARTICLE R. 221-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION)
--

Ce courrier est à adresser par tout moyen.

[Nom et prénom]

[Adresse]

[Code Postal Ville]

AMONT
6 rue de Porstrein
29200 Brest

A [ville], le [date],

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Commande en date du [...] n° [...] reçue le [...]

En conséquence, je vous prie de bien vouloir me restituer au plus vite et au plus tard dans les 14 jours suivant la réception de la présente, la somme de [...] euros que je vous ai versée lors de ma commande, ceci conformément aux dispositions de l'article L. 221-24 du code de la consommation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

ANNEXE 2 – ARTICLES DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS A LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

Article L. 217-3 :

« Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité. »

Article L. 217-4 :

« Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat. »

Article L. 217-5 :

« I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. »

Article L. 217-6 :

« Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes. »

Article L. 217-7 :

« Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans. »

Article L. 217-8 :

« En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts. »

Article L. 217-9 :

« Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur. »

Article L. 217-10 :

« La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien. »

Article L. 217-11 :

« La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement. »

Article L. 217-12 :

« Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable. »

Article L. 217-13 :

« Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur. »

Article L. 217-14 :

« Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix. »

Article L. 217-15 :

« Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. »

Article L. 217-16 :

« Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques. »

Article L. 217-17 :

« Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire. »

ANNEXE 3 – ARTICLES DU CODE CIVIL RELATIFS A LA GARANTIE DES VICES CACHES

Article 1641 :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1642 :

« Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même. »

Article 1643 :

« Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie. »

Article 1644 :

« Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

Article 1645 :

« Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur. »

Article 1646 :

« Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. »

Article 1647 :

« Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents.

Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur. »

Article 1648 :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents. »